

PROCEDURE OUVERTE N° HR/R1/PO/2018/043**PRESTATIONS DE SERVICE DANS LE DOMAINE
MEDICAL
POUR LE SERVICE MEDICAL DE LUXEMBOURG****ANNEXE I.1 AU CAHIER DES CHARGES****SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES****LOT 1 - PRESTATIONS DE SERVICE EN CARDIOLOGIE****1. DESCRIPTION DES PRESTATIONS – EXIGENCES MINIMALES**

Les prestataires de service exerceront les prestations prévues en étroite collaboration avec le Service Médical à Luxembourg.

Les types de prestations à effectuer sont les suivantes:

- Établir sur place les protocoles écrits des résultats des électrocardiogrammes (ECG).
- Organiser le projet de prévention du risque cardiovasculaire sur le Site de Luxembourg.
- Effectuer des consultations cardiologiques sur l'aptitude au travail des employés sur demande du médecin conseil.
- Prendre contact avec les structures externes sur demande du Chef d'unité du Service Médical ou du médecin conseil en cas d'expertise ou complément d'examen dans le domaine cardiologique.
- Effectuer de recherches diverses et études des cas ayant en général pour but d'orienter les procédures de travail.
- Donner un avis sur le matériel utilisé. Dans le cadre de son activité, cet avis sera donné à l'initiative du contractant ou sur demande des responsables du service médical.
- Donner un avis technique préalable sur les prescriptions techniques relatives à l'acquisition de tout nouvel équipement de cardiologie envisagée par la Commission.
- Alerter les médecins-conseil de l'Institution lorsqu'un résultat anormal justifie un suivi spécial par ce dernier. Si besoin en était, le Chef du Service Médical ou son suppléant devront également être informés.

L'offre doit être conforme aux exigences minimales en termes de services, comme indiqué dans le document présent et dans le cahier des charges.

2. LIEU DES PRESTATIONS

Les prestations sont effectuées dans les locaux du Service Médical situé au bâtiment Drosbach DRB B -1, 12 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg.

3. HORAIRE ET FRÉQUENCE DES PRESTATIONS

Les prestations ont lieu pendant les jours ouvrables, durant l'horaire officiel d'ouverture des bureaux, de 8h30 à 17h30, du lundi au vendredi, excepté les jours fériés de la Commission¹.

La prestation devra être assurée 1 jour par semaine, le vendredi matin, de 8h30 à 12h30, pour un total de 4 heures par semaine.

	LUNDI	MARDI	ERcredi	JEUDI	VENDREDI	TOTAL HEURES PAR SEMAINE
MATIN					8h30-12h30	4 heures par semaine
APRES-MIDI						

Un agenda bimestriel des visites sera défini par écrit après signature du contrat entre le Service médical et le prestataire de services.

Dans son offre, le soumissionnaire devra confirmer sa disponibilité pour l'horaire totale prévu.

4. REMPLACEMENT

Le soumissionnaire garantira son remplacement aux sens du point II.9 du cahier des charges "Garantie de continuité de service".

5. VOLUME ANNUEL DES PRESTATIONS

Sur base d'une estimation des besoins de support du Service Médical, cette prestation est estimée à 208 heures par an, soit 52 semaines/an en raison de 4 heures par semaine.

Toutefois, cette information ne constitue aucune obligation de volume de travail de la part de la Commission et est donnée à titre exclusivement informatif et sans aucun engagement.

¹ Voir [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32017D0823\(01\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32017D0823(01))